



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACCUEIL DES ÉLÈVES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Délibération n° 2023- / du 30-06-2023

Préambule

La ville de Saint Mitre les Remparts organise plusieurs accueils périscolaires pour les élèves scolarisés dans la commune :

1. Le **temps de l'accueil** : avant et après la classe (garderies du matin et du soir),
2. Le **temps de la pause méridienne** : de la fin de la classe du matin à la reprise de la classe l'après-midi, incluant le service de restauration scolaire, l'accueil encadré dans les cours des écoles et les éventuelles activités organisées par des animateurs,
3. Le **temps du transport scolaire** matin et soir, organisé par la Métropole sur la Ville de Saint Mitre les Remparts, pour les habitants des quartiers de Varage, Massane, les Écart, à destination du groupe scolaire Jean Rostand, transport encadré par du personnel municipal.

Le présent texte précise les règles nécessaires à la bonne marche de ces services non-obligatoires, basées sur les droits et devoirs de chacun, fondements de la citoyenneté républicaine, dans l'intérêt des enfants et des familles. Il a un caractère obligatoire.

Toute inscription à l'un des services implique l'acceptation sans réserve du présent règlement de fonctionnement, voté en Conseil Municipal.

L'ensemble des documents mentionnés dans ce règlement ainsi que la « Charte de la laïcité » et les modalités de paiement sont consultables sur le site internet de la Ville de Saint Mitre les Remparts.

Les familles peuvent disposer, si elles le souhaitent, d'un espace personnel sur le « Portail Familles » pour lequel il est établi un guide d'utilisation sur le site internet <https://saintmitresremparts.portail-familles.net>

Les contraintes liées au **plan Vigipirate** et aux **protocoles sanitaires** priment sur les dispositions de ce règlement, qui est applicable dès le 1^{er} septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20230630-DEC2023-55-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023

Sommaire

Règlement de fonctionnement des temps d'accueil des élèves dans les services municipaux périscolaires

Article 1 – Règlement administratif commun	3
1.1. Dossier unique d'inscription DUI	3
1.2. Réservations	3
1.3. Tarification - facturation – paiement - exonération	4
1.4. Radiation	5
1.5. Assurance	5
1.6. Discipline	6
1.7. Force obligatoire des règlements	6
Article 2 – Règlement du temps d'accueil matin et soir	7
2.1. Lieux d'accueil	7
2.2. Public concerné	7
2.3. Horaires - activités – goûter	7
Article 3 – Règlement du temps de la pause méridienne : restauration et activités	8
3.1. Restauration scolaire	8
3.1.1. Lieux d'accueil et encadrement	8
3.1.2. Public concerné	8
3.1.3. Menus	9
3.1.4. Services des repas	9
3.2. Accueil de la pause méridienne	9
Article 4 – Règlement du transport scolaire – groupe scolaire Rostand	10
4.1. Public concerné	10
4.2. Fréquence	10
4.3. Fonctionnement	10
4.4. Encadrement	10
Article 5 – Informatique et libertés	11
Annexes :	
Annexe 1 – Tarifs « restauration scolaire » et accueils matin et soir	13
Annexe 2 – Charte du jeune citoyen	14
Annexe 3 – Charte des élèves élémentaires	15
Annexe 4 – Échelle des sanctions	16
Annexe 5 – Charte de la laïcité à l'école	17

1 – RÈGLEMENT ADMINISTRATIF COMMUN

1. 1. DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION « DUI »

L'inscription administrative aux services périscolaires, préalable, est **annuelle et obligatoire**. Les services sont proposés dès le 1^{er} jour de classe, selon le calendrier scolaire officiel, aux seuls élèves inscrits.

- ▶ À l'exception des nouveaux résidents, l'inscription doit être effectuée avant chaque rentrée scolaire selon les dates communiquées par la commune par les moyens suivants :
 - affichage effectué devant les écoles et dans les bâtiments communaux,
 - site internet de la ville : www.saintmitrelesremparts.fr,
 - portail familles : saintmitrelesremparts.portail-familles.net,
 - page FaceBook de la ville.

*Tout dossier rendu au-delà de la date butoir d'inscription en juillet entrainera une **carence de sept jours francs** à la rentrée de septembre.*

- ▶ Le Dossier Unique est téléchargeable sur le site de la ville ou mis à disposition des familles au service Scolaire-Jeunesse.

Complété et accompagné des justificatifs nécessaires, il sera ensuite :

- soit déposé à l'ESPACE FAMILLES / service Scolaire-Jeunesse (65 bis rue Bellefont),
- soit envoyé par mail : scolairejeunesse@saintmitrelesremparts.fr

*Aucun enfant ne pourra bénéficier des services sans y être inscrit.
Seules les familles à jour de leurs paiements pourront accéder à ces services.*

1.2. RÉSERVATIONS

Les réservations d'activités périscolaires (restauration, garderies) faites au moment de l'inscription peuvent être modifiées à condition de respecter les deux points suivants :

1. Au plus tard **SEPT jours francs avant** la date de réservation initiale,
2. **ET par écrit** au service scolaire-jeunesse :
 - soit en adressant un mail à scolairejeunesse@saintmitrelesremparts.fr
 - soit en laissant un courrier dans la boîte aux lettres de l'Espace Familles
 - soit par le « portail familles »

Pour des raisons de sécurité des élèves, toute demande de modification faite dans d'autres conditions ne sera pas prise en compte.

1.3. TARIFICATION – FACTURATION – PAIEMENT – EXONÉRATION

- ▶ Les tarifs des activités sont adoptés par délibération du Conseil Municipal (*annexe 1*). Ils sont disponibles sur le site internet de la ville, sur le « portail-familles » et affichés à l'Espace Familles.
Il est précisé que les tarifs proposés aux familles ne représentent qu'une partie du coût réel des services.

- ▶ *Toute famille bénéficiant du service « RESTAURATION » sans avoir préalablement remis le dossier d'inscription unique ou sans réservation préalable se verra appliquer un **tarif majoré** par repas (voté en conseil municipal).*
- ▶ *Le tarif normal sera appliqué **7 jours francs** après la réception du dossier complet par le service Scolaire-Jeunesse.*

En cas d'extrême urgence, si les parents ont besoin d'utiliser les services périscolaires (garderie et restaurant scolaire) pour leur(s) enfant(s) non inscrit, ils doivent obligatoirement en informer le service scolaire-jeunesse dès que possible par écrit : ils préciseront les raisons de l'inscription exceptionnelle, donneront les informations nécessaires pour contacter la famille et établir la facturation et se verront appliquer le tarif majoré.

- ▶ **Facturation mensuelle.** Les factures sont établies chaque fin de mois conformément au pointage effectué sur le lieu de l'activité (garderies, restauration scolaire).
Le pointage valide la présence de l'enfant conformément à la réservation effectuée par les parents.

Toute réservation vaut engagement de paiement.

Une seule facture mensuelle regroupant l'ensemble des services utilisés sera adressée aux parents entre le 30 du mois et le 5 du mois suivant, à terme échu.

Réclamation : Toute contestation relative à la facturation est recevable à l'Espace Familles / service Scolaire-Jeunesse.

▶ **Modes de paiement.**

Les factures peuvent être acquittées :

- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public, déposé à l'Espace Familles, accompagné du coupon situé au bas de la facture,
- en espèces (l'appoint est obligatoire), remises en mains propres à l'Espace Familles,
- par prélèvement automatique SEPA (RIB),
- par carte bancaire en utilisant le « portail familles » : paiement en ligne totalement sécurisé.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement mentionnée sur la facture (deux semaines après l'émission de la facture).

En cas de non-paiement, une relance par courrier simple et/ou mail est adressée aux familles.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEC2023-55-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Si cela s'avère sans effet auprès des familles, un titre de recettes sera émis dont le recouvrement sera aussitôt confié au Trésor Public.

Une fois la régularisation faite auprès de la Trésorerie, le justificatif de paiement remis est à transmettre au service scolaire-jeunesse. Sans ce justificatif, un courrier est envoyé à la famille, notifiant la **suspension de l'inscription jusqu'à régularisation de la situation**.

Dans le cas où des familles auraient des difficultés de paiement, elles devront se rapprocher soit du CCAS (pour celles domiciliées sur la commune), soit du Trésor Public pour envisager des facilités de paiement.

► **Exonération.**

Toute réservation sera systématiquement facturée, que l'enfant soit présent ou absent à l'activité, à l'exception des cas suivants :

- annulation de l'accueil du fait de la commune, pour quelque raison que ce soit,
- sortie scolaire annoncée préalablement au service scolaire-jeunesse par le directeur d'école,
- maladie de l'enfant, sur présentation au service d'un certificat médical, dans les 7 jours,
- évènement grave survenu dans la famille, sur présentation au service de justificatifs correspondants,
- absence prévue, signalée au service au plus tard 7 jours francs avant la date de réservation,
- exclusion de l'enfant, prononcée par la commune, à compter du 1^{er} jour d'exclusion.

1.4. RADIATION

- Dans le cas d'une *radiation scolaire*, prévenir le service Scolaire-Jeunesse dans les meilleurs délais par mail : scolairejeunesse@saintmitrelesremparts.fr.
- Dans le cas du *retrait définitif de l'enfant* à l'une des structures d'accueil (cas de force majeure, déménagement, changement de situation professionnelle ou familiale, ...), les familles devront en informer le service Scolaire-Jeunesse par mail : scolairejeunesse@saintmitrelesremparts.fr.

*Sans demande de cessation d'activité ou de radiation,
les réservations demandées sont maintenues et, de ce fait, facturées.*

1.5. ASSURANCE

Une assurance *responsabilité civile « chef de famille »* est obligatoire pour les dommages causés au tiers, dont l'enfant peut être l'auteur.

Une attestation d'assurance devra être fournie par les parents dès la rentrée scolaire.

Par ailleurs, il est conseillé aux familles de souscrire une assurance *« individuelle accident »* pour les dommages que l'enfant pourrait subir s'il se blesse seul ou s'il n'y a pas de responsable identifié.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEC2023-55-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

- La dégradation volontaire du mobilier, du matériel et des locaux engagera la responsabilité du responsable légal de l'enfant.
- Le port de bijoux ou tout autre objet, quelle que soit sa valeur, n'est pas recommandé. En cas de vol ou de perte de tout effet personnel, la commune décline toute responsabilité.
- En cas d'accident, un rapport circonstancié sera rédigé par les agents témoins. Ce document sera remis aux familles sur leur demande.
- Le personnel municipal qui encadre les enfants dans l'un ou l'autre des accueils ne peut administrer aucune médication, excepté dans le cas de la mise en place du protocole d'un PAI dûment signé.

1.6. DISCIPLINE

- Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont responsables de leur tenue et de leur conduite pendant les temps périscolaires.
- Les règles de vie collective : politesse, respect d'autrui et des lieux, dialogue et discipline doivent être respectées.
- L'enfant doit adopter un comportement respectueux envers les autres enfants et le personnel qui l'encadre.
- En cas de non-respect des consignes ou d'attitude irrespectueuse, et après concertation avec les parents, des sanctions seront prises, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif. (*annexe 4*)

1.7. FORCE OBLIGATOIRE DES REGLEMENTS

- L'inscription à l'un des services vaut acceptation par l'enfant et la famille des règlements y afférant, tant dans leurs dispositions que dans l'esprit général.
- Les parents s'assurent que les enfants ont lu et compris les règlements qui engageront la famille comme l'enfant à les respecter strictement, dès lors que l'inscription aux services aura été validée.
- Toute inscription d'un élève à l'une des structures d'accueil de la ville, implique formellement l'acceptation du présent **règlement administratif commun** ainsi que les **règlements de chacun des services**.
- Il est rappelé que l'enfant ne peut en aucun cas quitter **seul** le lieu d'accueil dans lequel il se trouve.
- Le non-respect des dispositions des règlements entraînera une sanction individuelle graduée en fonction du manquement à la règle et pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de ces structures. (*annexe 4*)

2 – RÈGLEMENT DU TEMPS D'ACCUEIL MATIN ET SOIR

2.1. LIEUX D'ACCUEIL

Les élèves sont accueillis dans les locaux de l'école où ils sont scolarisés ou dans les salles de restauration scolaire de chaque groupe.

2.2. PUBLIC CONCERNÉ

Les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune peuvent être inscrits à l'accueil périscolaire de leur école.

2.3. HORAIRES – GOUTER – ACTIVITÉS

L'accueil des enfants s'effectue tous les jours scolaires en maternelle comme en élémentaire :

- ▶ le matin **de 7h30 à 8h20**
- ▶ le soir **de 16h30 à 18h** : le goûter après la classe est fourni par les parents.
 - En maternelle : les parents peuvent récupérer librement les enfants jusqu'à 18h.
 - En élémentaire, ce temps est décomposé en 2 périodes :

1. **de 16h30 à 17h15** : temps de goûter et de détente.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne pourront reprendre leur enfant sur le lieu d'accueil qu'à partir de 16h50 : un départ échelonné des enfants est alors possible, dès lors qu'ils sont récupérés par les personnes majeures désignées à l'inscription.

2. **de 17h15 à 18h** : deux modes de temps calme sont proposés :

- soit avec un départ échelonné jusqu'à 18h : temps où l'enfant choisit son activité (petits jeux, lecture, dessin, jeux de société, ...)
- soit avec un départ de 17h45 à 18h : temps où l'enfant pourra faire son travail scolaire. Un « accompagnement », encadré par des animateurs, pourra être mis en place en fonction de la demande des familles : il ne s'agit pas d'un enseignement.

- ▶ L'horaire de fin d'accueil du soir **18h** doit être impérativement respecté.

Tout retard fera l'objet d'une pénalité financière, selon le tarif voté en Conseil municipal.

- ▶ En cas de 3 retards répétés, les parents seront avisés par courrier des mesures de radiation encourues et la commune se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.
- ▶ Si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de la garderie, le personnel appellera par téléphone les parents, puis les personnes majeures habilitées à le récupérer.
- ▶ L'enfant n'est pas autorisé à quitter seul le lieu d'accueil.

3 – RÈGLEMENT DU TEMPS DE PAUSE MÉRIDIANNE : restauration et activités

3.1. RESTAURATION SCOLAIRE

Le service fonctionne de 11h30 à 13h20, dès le jour de la rentrée, à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, conformément au calendrier scolaire officiel.

3.1.1 : Lieu d'accueil et encadrement

Les élèves de chaque groupe scolaire sont accueillis au restaurant scolaire attenant. L'encadrement des enfants pendant le repas est assuré par des agents municipaux.

3.1.2 : Public concerné

- ▶ Le service de restauration scolaire est proposé aux élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Mitre-les-Remparts.
Les enfants absents en classe le matin ne peuvent pas être accueillis (excepté pour raison médicale justifiée).
- ▶ Afin de permettre l'accueil - *dans la limite des possibilités matérielles du service* - des enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de la santé dus à une maladie chronique, les familles devront établir un Protocole d'Accueil Individualisé PAI signé par le Maire ou son représentant.

Tout élève bénéficiant d'un PAI ne sera accepté au restaurant qu'après signature du PAI : il ne pourra pas être accueilli tant que le PAI n'aura pas été validé.

Si le protocole du PAI précise que l'enfant doit bénéficier d'un panier-repas, les parents devront fournir un panier-repas complet (totalité du repas, pain et couverts) qui reste à leur charge. Conformément à la circulaire ministérielle du 25 juin 2001, le repas bien identifié au nom de l'enfant sera transporté dans une glacière, déposé le matin dans un réfrigérateur spécifique prévu dans chaque restaurant scolaire. Le plat est réchauffé sur place dans un four micro-ondes spécifique. Dans ce cas, une tarification spécifique est appliquée.

- ▶ Les élèves de la classe ULIS : les demandes de fréquentation du restaurant scolaire seront soumises aux capacités d'accueil et à l'encadrement spécifique, pour favoriser une inclusion dans de bonnes conditions, selon les modalités prévues par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- ▶ Autres usagers :
 - Les enseignants et les personnels permanents de l'Éducation Nationale en poste dans les écoles peuvent bénéficier de la restauration scolaire sur inscription et réservation.
 - Les représentants de parents d'élèves élus et les DDEN peuvent avoir accès à la restauration. Ceux-ci doivent en faire la demande par courrier une semaine avant la date du repas.

Ces usagers devront s'acquitter du prix du repas « adulte » fixé par délibération du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEC2023-55-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

3.1.3 : Menus

Pour garantir santé et éducation auprès des élèves accueillis, chaque restaurant scolaire assure la présentation de repas équilibrés et variés, élaborés dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité par un prestataire, en liaison froide.

Retenu sur la base d'un cahier des charges favorisant notamment le bio et le local ainsi que l'obligation d'utiliser 70% de produits frais, ce prestataire prend également en compte la loi EGALIM du 02/10/2018 ainsi que le PNNS (Programme National Nutrition Santé) en cours et la réglementation en vigueur (loi AGECS, loi Climat et Résilience, etc....)

Les recommandations du G-RCN (Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et Nutrition) de juillet 2015 sur la qualité nutritionnelle des repas sont respectées.

- ▶ Les menus, construits par une diététicienne diplômée d'état du prestataire, permettent l'éducation au goût : l'enfant est invité à goûter chaque plat servi, pour son éducation nutritionnelle. *Aucune demande de dérogation des parents quant aux composants des menus dans ce cadre ne peut être prise en compte.*
- ▶ Des régimes spécifiques sont proposés sur inscription : menus sans porc et menus sans viande.
- ▶ Une éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire est aussi mise en place.
- ▶ Une « commission de restaurant » se réunit régulièrement.
- ▶ Les menus sont consultables sur le site internet de la Ville et sont communiqués aux familles chaque mois pour le mois suivant, par affichage.

3.1.4 : Services des repas

- Les élèves des classes maternelles sont servis à table. Chaque enfant a une serviette personnelle fournie par le service qui en assure l'entretien quotidien. Deux services successifs peuvent être organisés selon les besoins.
- Les élèves des écoles élémentaires bénéficient d'un « self-service », respectant une durée satisfaisante de prise du repas.
- Remplacement du repas chaud : si un repas froid est servi en remplacement du repas chaud, pour des raisons de service ou d'organisation d'un pique-nique, il sera facturé au même tarif.

3.2. ACCUEIL DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Pendant la pause méridienne, les élèves inscrits au service de restauration scolaire sont accueillis dans les cours des écoles sous la surveillance et la responsabilité du personnel municipal.

- Tous les élèves des écoles élémentaires inscrits et présents au service de restauration scolaire peuvent bénéficier d'activités organisées par des animateurs : l'enfant est sous la responsabilité de l'animateur dès l'instant où il est pointé sur la fiche de présence et jusqu'à la fin de l'activité qu'il ne peut quitter avant l'heure prévue.

- L'animateur aura toujours comme objectif d'accorder à l'enfant qui le souhaite le temps de détente nécessaire à sa santé et à sa bonne scolarité.
- Un enfant présent sur le temps de la pause méridienne ne peut être récupéré qu'exceptionnellement sur ce temps et toujours sur signature d'une décharge par le responsable légal de l'enfant.

4 - RÈGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE groupe scolaire ROSTAND

4.1. PUBLIC CONCERNÉ

Les élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire Jean Rostand et habitant les quartiers de Varage, Massane et les Écartes peuvent bénéficier, matin et soir, de transports scolaires organisés par la Métropole, à condition d'avoir fait l'inscription aux « transports métropole mobilité » sur le site lepilote.com. Ces transports sont payants à la Métropole.

4.2. FRÉQUENCE

- Le matin, le ramassage permet l'arrivée aux écoles Jean Rostand avant 8h30.
- Le soir, le départ est prévu à 16h40.

4.3. FONCTIONNEMENT

- Le règlement intérieur des transports scolaires établi par la Métropole est téléchargeable sur le site de la ville et sur www.lepilote.com
- Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions, selon la procédure qui y est prévue.

Pour la sécurité des enfants, les parents doivent préciser au service Scolaire-Jeunesse (DUI) :

- si l'enfant est inscrit sur les listings de la Métropole,
- le nom de l'arrêt utilisé,
- les jours de fréquentation, matin et/ou soir,
- s'il est autorisé à quitter seul le car, ou s'il doit toujours être remis à ses parents ou à l'une des personnes majeures autorisées, et ceci à son arrêt habituel.

A noter que les arrêts des cars sont décidés par l'autorité territoriale, en lien avec le transporteur et la Métropole. Ils figurent sur le site du Pilote.

4.4. ENCADREMENT

Un accompagnateur municipal accueille les enfants dans le car, matin et soir.

Il possède la liste des enfants inscrits, communiquée par le service Scolaire-Jeunesse, selon les réservations faites par les parents à l'inscription.

- ▶ **Le matin**, les enfants doivent monter rapidement dans le car.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEC2023-55-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Toute recommandation faite à l'accompagnateur doit être fournie par écrit.

Les parents et adultes accompagnant l'enfant ne doivent pas monter dans le car, pour quelque raison que ce soit.

- ▶ **Le soir**, les enfants de l'élémentaire Rostand se rassemblent au petit portillon arrière pour rejoindre ensuite le car.

Par mesure de sécurité, aucun parent ne doit se trouver à cette sortie.

Aucun retard des parents ne peut être accepté le soir à la dépose des enfants à l'arrêt prévu à l'inscription.

Les enfants non remis aux parents sont toujours ramenés sur le lieu d'accueil périscolaire de leur école où les parents devront venir les chercher impérativement avant l'heure de fermeture du service.

5 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts collecte et traite les données personnelles au sein du logiciel Domino'Web qui permet notamment la gestion des inscriptions aux structures d'accueil telles que la restauration scolaire, la garderie matin et soir et le transport scolaire.

- Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer les commandes des repas et émettre la facturation.
- En qualité de responsable de traitement, la Commune s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au règlement européen général RGPD, cadre juridique sur la protection des données, applicable depuis le 25 mai 2018 et renforcé en avril 2021. Il s'inscrit dans la continuité de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 « *Informatique et Libertés* », modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.
- Le recueil des données personnelles est obligatoire au vu de l'objectif poursuivi. Seules les données à caractère personnel indispensables à la finalité du traitement sont collectées. Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire aux traitements susvisés.
- Les données collectées ne sont accessibles qu'au personnel habilité de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, soumis à un engagement de confidentialité couvrant l'ensemble des activités réalisées, ses partenaires institutionnels, des autorités légalement habilitées, et à ses sous-traitants qui s'engagent à respecter la réglementation concernant les modalités de traitement des données personnelles auxquelles ils ont accès.
- Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans le respect des obligations légales applicables) et de portabilité de vos données à caractère personnel ainsi que d'opposition et de limitation au traitement de vos données à caractère personnel.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEC2023-55-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

- L'autorité de contrôle désignée par la loi française est la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) que vous pouvez saisir en cas de litige dans l'exercice de vos droits ou si vous pensez que votre réclamation concerne un manquement à la réglementation.

Les modalités de cette saisie sont sur le site internet de la CNIL <https://www.cnil.fr>.

Règlement adopté en Conseil Municipal le 30-06-2023

Le Maire

Vincent GOYET

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20230630-DEC2023-55-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023

- Tarifs des temps d'accueil périscolaires « garderies » votés par le conseil municipal du 12 avril 2021 : DCM 2021-34 et applicables dès le 2 septembre 2021 :

Formule de garderie	Tarifs
Garderie du MATIN A partir de 7h30	3,00 € mensuel
Garderie du SOIR 1 De 16h30 à 17h15	3,00 € mensuel
Garderie du SOIR 2 De 17h15 à 18h	3,00 € mensuel
Pénalité de retard à 18h	5,00 € par retard

Délibération n° 2021/34
Page 2 sur 4

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210412-DEL2021-34-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Tarifs de la restauration scolaire votés par le Conseil Municipal du 27 juin 2022 : DCM 2022-53 et applicables dès le 1^{er} septembre 2022

Restauration scolaire	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3 et plus
Repas Élémentaire	3,15 €	3,05 €	2,95 €
Repas Maternelle	3,05 €	2,95 €	2,85 €
Repas PAI avec panier-repas	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Repas ADULTE Personnel Éducation Nationale	5,25 €		
Repas majoré	5,25 €		

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220627-DEL2022-53-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEC2023-55-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Chacun a droit au respect, les enfants comme les adultes.

Tu peux jouer et courir dans la cour de récréation, prendre le car, manger au restaurant et participer aux activités proposées, en respectant les règles suivantes :

J'AI LE DROIT DE :

Dans la cour, je dois :

- faire attention aux autres (enfants, adultes)
- être poli avec tous
- surveiller mon langage
- aider les enfants en difficultés
- utiliser les jeux avec soin
- éviter les jeux dangereux
- partager les jeux de la cour
- respecter l'environnement de la cour et jeter les papiers dans la poubelle
- j'ai le droit de m'amuser, courir, parler
- j'ai le droit de participer aux ateliers proposés

Dans les toilettes :

- j'ai le droit de boire et me laver les mains
- je dois aller aux toilettes avant le repas et avant le retour en classe
- je dois tirer la chasse d'eau après utilisation des toilettes et me laver les mains ensuite

Dans le restaurant, je dois :

- me laver les mains avant de manger
- attacher mes cheveux longs
- répondre rapidement à l'appel des dames du restaurant
- prendre sur mon plateau : une entrée, un plat chaud, un dessert et un morceau de pain
- me tenir correctement à table
- goûter un peu de tout et éviter le gaspillage
- manger proprement et calmement

Dans le car, je dois :

- me mettre en rang sans bousculer
- être calme
- rester assis à ma place
- attacher ma ceinture de sécurité

JE N'AI PAS LE DROIT DE :

Dans la cour :

- être violent
- me battre
- insulter
- être insolent avec les adultes
- cracher
- voler
- apporter des objets dangereux et des animaux
- aller dans les parties de la cour où on ne peut pas me surveiller
- courir sous le préau quand il pleut
- lancer des cailloux
- grimper aux arbres
- casser des branches d'arbres

Dans les toilettes, je ne dois pas :

- gaspiller l'eau et le papier
- boucher les toilettes ou les lavabos
- faire gicler les robinets et inonder le sol
- claquer les portes
- donner des coups de pied dans les portes
- faire des boulettes de papier mouillé
- mettre des choses dans les serrures
- jouer dans les toilettes

Dans le restaurant, je ne dois pas :

- pousser dans le rang du restaurant
- parler trop fort ou crier
- jouer avec la nourriture et la gaspiller
- quitter le restaurant avec de la nourriture (pain, fruit, etc...) pour manger dans la cour

Dans le car, je ne dois pas :

- me précipiter pour monter dans le car
- parler trop fort dans le car et déranger le chauffeur

Pour que le jeune prenne conscience de la nécessité de respecter les règles de vie en collectivité, une échelle des sanctions est établie.



CHARTE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'École est le lieu d'éveil et d'apprentissage de la vie en collectivité.
Chaque élève s'engage ainsi autour d'une charte du RESPECT.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Je débarasse mon plateau à la fin du repas,
Je prends soin des jeux mis à disposition,
J'utilise uniquement un ballon mousse si je joue au ballon,
Je fais attention à ne pas projeter du savon et de l'eau sur le sol des toilettes,
Je ramasse les déchets et les mets dans les poubelles.

RESPECT DES AUTRES

J'agis sans violence dans mes actes et dans mon langage,
J'écoute les animateurs et le personnel de cantine,
Je respecte les consignes,
Je reste dans l'espace qui m'est indiqué,
Je me range dans le calme avant le repas,
Je reste calme en allant au restaurant scolaire,
Je prends mon repas dans le calme.

RESPECT DE SOI

Je suis poli
Je suis honnête
Je suis propre
Je me lave les mains avant le repas
Je me lave les mains après les toilettes



Je m'engage à respecter ces règles de vie.

En cas de problème, **je m'adresse toujours aux adultes présents** : ils m'écouteront, m'aideront et me conseilleront car ils sont garants de ma sécurité.

Je suis responsable de mes actes. Si j'enfreins les règles, j'en assumerai les conséquences : avertissement noté sur le cahier, convocation des parents, voire exclusion.

La réussite des élèves suppose la construction d'un climat scolaire serein.

Les enfants inscrits et accueillis dans les différents services doivent se conformer aux règles de vie, selon la « Charte du jeune citoyen » et celle des élèves élémentaires, entre autres.

Si tel n'était pas le cas, le service d'accueil concerné, tout en privilégiant le dialogue avec les familles, mettra en place une procédure de sanctions par degrés, selon l'âge de l'enfant et la gravité de la faute.

Les sanctions doivent poursuivre deux objectifs :

- être éducatives,
- être dissuasives.

Elles doivent avoir pour finalité :

- o d'attribuer à l'enfant la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences,
- o de lui rappeler le sens et l'utilité des règles de vie en collectivité,
- o de lui permettre de s'améliorer.

Pour qu'elles soient comprises, elles doivent respecter les principes suivants :

Le contradictoire	Avant toute décision de sanction, il est impératif d'instaurer un dialogue avec l'enfant pour entendre ses raisons ou arguments. La sanction doit s'appuyer sur des éléments de preuve qui peuvent faire l'objet de discussions entre les parties
La proportionnalité de la sanction	La sanction doit être graduée en fonction du manquement à la règle
L'individualisation de la sanction	Toute punition s'adresse à une personne et ne doit en aucun cas être collective. Il faut tenir compte du degré de responsabilité de l'enfant, de sa personnalité et du contexte
La réactivité du service	A toute faute, il est indispensable qu'une réponse rapide et adaptée soit apportée

Adaptée à chaque situation, l'échelle des sanctions est la suivante :

1. Avertissement oral directement à l'enfant par l'animateur ou le responsable du site
2. Avertissement oral auprès des parents par une invitation du service à les rencontrer
3. Exclusion temporaire écrite après entretien entre les parents, l'enfant, le responsable de service et l'adjoint délégué
4. Dans le cas de faute grave mettant en péril l'enfant et ses camarades, l'exclusion sera prononcée immédiatement.
5. Radiation après entretien entre les parents, l'enfant, le responsable de service et l'adjoint délégué quand toutes les solutions acceptables par les parents auront été mises en œuvre, et restées sans effet.

L'exclusion prononcée sur un service s'applique à tous les autres services proposés dans le cadre des activités péri et extrascolaires, sur la même durée.

Annexe 5 – Charte de la laïcité à l'école

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère
Éducation
nationale

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEC2023-55-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023